

# PIREY



## ARRÊTÉ

### Portant circulation alternée

N°25454-2021-111

**M. le Maire de PIREY,**

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;*

*VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;*

*VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;*

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

*VU l'autorisation de voirie portant accord technique préalable donnée par le Grand Besançon Métropole en date du 2 avril 2021 ;*

*VU la demande formulée par l'entreprise Thierry Electricité en date du 22 juin 2021 ;*

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'industrie afin de garantir la sécurité tant des usagers que des intervenants sur le chantier ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er:** Afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement pour un branchement Enedis, la circulation sera alternée manuellement route Saint-Martin, à hauteur du Centre Polyvalent, pour une durée de 10 jours calendaires à compter du 23 juin 2021.

**ARTICLE 2 :** Il sera interdit de stationner sur toute la longueur du chantier pendant la période des travaux. La priorité sera laissée aux véhicules de secours et de sécurité.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise prendra toutes dispositions pour la sécurité du chantier (mise en place de la signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, surveillance de l'alternat, etc.)

**ARTICLE 4 :** La circulation sera rendue à la fin des travaux.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de PIREY

**ARTICLE 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de PIREY
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur du STA
- Monsieur le Directeur des Bâtiments et Infrastructures
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN
- ~~Grand Besançon Métropole : services voirie, déchets et transports~~

Dont ampliation sera adressée à :

- \*Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs
- \* Thiery Electricité

Fait à PIREY, le 22 juin 2021  
Le Maire  
Vice-Président du conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté  
Patrick AYACHE

